Le rapport de la cour des comptes et le fonctionnement des services territoriaux de l'ONEMA.

Le rapport de la cour des comptes relève plusieurs points qui concernent directement le fonctionnement des services territoriaux.
Certains détracteurs de notre activité quotidienne en profitent pour faire des procès d'intention et remettre en cause le travail quotidien des agents de terrain or il s'avère que la majorité de ces points ne se révèlent litigieux qu'à l'aune des explications fournies par notre direction générale.
Le SNE-FSU depuis plusieurs années interpelle la DG sur les justifications erronées de ce que certains pourraient prendre pour des privilèges.
Une mise au point s'impose donc.

- **Véhicules administratifs et résidences administratives :**

En l'état actuel de la réglementation la résidence administrative ne peut être fixée qu'au siège du service départemental ou de la Délégation inter-régionale, plus petites entités d'affectation des agents.
Il est donc nécessaire de déroger à la règle pour justifier que les agents puissent se servir de leur véhicule administratif pour couvrir le trajet RF-RA. La justification de la DG tient dans le fait que les agents peuvent être appelés à intervenir la nuit ou les week-ends en particulier sur des pollutions.
Pour le SNE-FSU, cette justification, seule, ne tient pas (combien d'intervention par an en moyenne par agent ?) et la cour des comptes relève le fait.
Le véhicule de service à la RF peut, bien plus facilement, se justifier si on envisage le travail en SD de manière sectorisée. Pour cela l'ouverture d'un chantier de réflexion sur la répartition des personnels dans les services départementaux en évoquant l'opportunité de définir officiellement la notion de secteur lorsque ceux-ci, au vu de la configuration des départements et de la répartition des enjeux, s'avérerait nécessaires. Ainsi, et au quotidien, il serait aisé de faire valoir le gain de temps et l'optimisation des missions donc de l'efficacité pour les personnels. De même la définition officielle de secteurs aurait pu permettre d'envisager plusieurs résidences administratives au sein d'un département. En effet, il est aisé d'imaginer, par exemple dans un département montagneux que les délais de route (parfois plusieurs heures pour se rendre dans certaines vallées) puissent amoindrir réellement l'efficacité des services.
Le SNE-FSU a porté cet argumentaire au CT de l'ONEMA et appelé de ces vœux l'ouverture d'un tel chantier bien avant le rapport de la Cour des Comptes, sans être entendu (http://www.sne-fsu.org/sne/IMG/pdf/Flash-info-Onema-6-_residences_administratives_et_vehicules_de_service.pdf). Devant le refus de la direction, le SNE-FSU travaille sur ce sujet afin d'être en mesure d'apporter des éléments de réflexions.

- **Semaine de quatre jours et optimisation de l'utilisation du parc automobile :**

La semaine de quatre jours est un gain et une avancée sociale pour les personnels, il est inenvisageable que certains personnels de certaines administrations ou opérateurs puissent en bénéficier et pas d'autres.
Il est évident que cela engendre un management de proximité plus fin et plus complexe. Cela étant dit, il est faux de croire que dans l'absolu un agent à quatre jours travaille moins qu'un autre, sa charge de travail n'est pas répartie de la même

manière. Pour qu'un service fonctionne bien avec des agents à quatre jours, il faut faire confiance au management de proximité et surtout lui donner les moyens d'être réactif. Le fait d'obliger les agents à fixer leur jour non travaillé et de devoir déroger par une manœuvre relativement lourde pour le travailler est un frein à la maniabilité nécessaire à l'optimisation du fonctionnement d'un service via cette option.
Une analyse purement comptable du nombre de jours travaillés par rapport au nombre de véhicules amène forcement à la conclusion de la cour des comptes qui affirme que les véhicules ne sont pas utilisés les 4/7 du temps. Simplement si l'on replace ce constat dans la lumière des éléments développés sur la sectorisation et des éléments sur la maniabilité des agendas, l'affectation d'un véhicule par agent se trouverait renforcée car constitutive de l'efficacité des personnels sur le terrain.
De plus, les économies de fonctionnement (entretien, carburants, frais de péage) ne seraient pas réalisées car *ipso facto* les déplacements seraient plus long depuis la résidence administrative jusqu'au(x) lieu(x) d'intervention des agents sur le terrain.
Enfin, il serait intéressant d'avoir une idée de la perception des partenaires institutionnels de l'ONEMA par rapport à la réactivité des agents de l'établissement. En effet, que pensent nos partenaires de la réactivité des agents de l'ONEMA, s'adaptant rapidement aux demandes, renseignant précisément tel ou tel dossier ? Eux qui sont obligés bien souvent de réserver plusieurs jours en avance un véhicule de service pour se rendre sur le terrain.
Concrètement, le maillage des services et la réactivité permise par l'utilisation des véhicules participent largement à la connaissance fine du territoire et donc à l'expertise unique de notre établissement sur les milieux aquatiques.
Dans une immense majorité de départements nous sommes ainsi les derniers yeux et oreilles de l'administration. Le coût est donc à mettre en balance avec le service rendu.

- **Les primes des ATE/TE :**

Il est évident que des primes systématiquement alignés sur les taux plafond, sans modulation (prime de technicité et indemnité de sujétion) ne pouvaient qu'attirer l'attention de la Cour des Comptes.
Cet état de fait n'est pas « seulement » lié à l'héritage du CSP mais aussi à la fonctionnarisation des garde-pêches qui est un peu plus ancienne et qui marque d'ailleurs, nous y reviendrons, un premier virage positif dans l'évolution des tâches et des fonctions des agents des services territoriaux.
Ces taux plafond ont été accordés aux garde-pêches pour compenser des frais, certes souvent indus, versés par les fédérations de pêche mais qui contribuaient au niveau de rémunération de ceux-ci. Il a semblé inopportun en 2001, au moment de la fonctionnarisation, de priver les agents de ce complément de rémunération : dont acte.
Toutefois, après le premier virage en vint un deuxième, puis un troisième, l'ONEMA.
Les missions n'ont cessé d'évoluer et de se complexifier, la plus grande majorité des agents (catégorie C) comme des techniciens (catégorie B) ont su s'adapter et prendre ces virages. Aujourd'hui ils occupent objectivement des postes relevant de la catégorie B pour les ATE et A pour les TE. Si le niveau du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'environnement choque, il ne fait que compenser l'écart entre la qualité du travail effectué et la catégorie d'emploi sous évaluée dans laquelle sont recrutés ces agents. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si un mouvement social a agité ces corps de fonctionnaires de fin 2009 à 2011 pour la revalorisation statutaire des corps de l'environnement avec en point d'orgue la manifestation du 22 mars 2011, regroupant à Paris près des deux tiers des agents des corps d'ATE et TE.

La revendication était simple et siérait à la Cour des comptes : diminution du régime indemnitaire sans perte de salaire par reclassement des cat. C et B et des B en A ! Il est toujours temps d'accéder à ces revendications !
L'incurie de la prime de mobilité, distribuée comme une récompense au-delà des agents réellement mobiles est en partie une conséquence perverse de l'institutionnalisation du plafonnement de la prime de technicité ne permettant plus de reconnaître la technicité spécifique de certains agents à compétences transversales. Le SNE-FSU a dénoncé en CT (http://www.sne-fsu.org/sne/IMG/pdf/Flash-info-Onema-14.primes_de_mobilite_1_.pdf) l'utilisation dévoyée de cette prime, en exposant à la direction générale de l'ONEMA que nous n'étions plus dans la règle d'attribution, et en argumentant sur la nécessité d'employer d'autres outils, non soumis à caution, comme la bonification indiciaire qui accorde quelques points d'indice supplémentaire à un agent pour une fonction ou mission particulière et qui cesse dès que cette fonction ou mission n'est plus exercée.

- **Les difficultés de mise en œuvre de la police de l'eau :**

Les agents de l'ONEMA, chargés de missions de police judiciaire ne sont pas passés en mai 2007 du jour au lendemain d'une police uniquement orientée « hameçon » (contrôle de l'activité halieutique) à une police des milieux englobant toutes les problématiques issues de la DCE et des objectifs et échéances liées. Au fur et à mesure du temps, depuis la loi sur l'eau de 1992, ceux-ci ont su faire évoluer leurs missions.
D'abord parce que le législateur a mis à leur disposition des outils répressifs permettant de protéger les milieux et non plus les espèces *stricto sensu*, en intégrant dans ce *corpus* des outils permettant l'appréhension qualitatives et quantitatives des eaux.
Ensuite parce qu'en tant qu'expert des rivières, possédant une connaissance fine du territoire, ils ont acquis un rôle primordial dans la surveillance des milieux aquatiques. On a longtemps considéré les agents du CSP/ONEMA comme des électrons libres, verbalisant à tout va entreprises, agriculteurs et élus locaux, ils n'ont pourtant, au fil des ans, fait que leur métier : faire respecter sur le territoire la mise en œuvre des outils législatifs visant à la protection des milieux aquatiques sans autre considération.
Certes ces actions méritaient d'être coordonnées et planifiées. L'ONEMA devenu membre des Missions interservices de l'eau (entité départementale regroupant les services concernant l'eau) et contribuant à l'élaboration des plans de contrôles départementaux joue ce rôle à plein. Cependant il est un peu fort de faire reposer sur ses seules épaules les manquements ou dérives à la mise en œuvre de la politique de contrôle de l'Etat car, *in fine,* ce sont bien les préfets qui valident les plans de contrôles et définissent les orientations stratégiques de celui-ci.
S'agissant du cas particulier des contrôles nitrate, relevé par la Cour des comptes, l'ONEMA n'est que service associé aux contrôles, et si l'établissement fait des offres de contrôle, ce sont les DDTM qui pilotent la mise en œuvre de ceux-ci, à la discrétion du préfet qui juge de l'opportunité de muscler ou pas cette thématique au regard des enjeux locaux autant que des risques pour les masses d'eau.
Si les agents de l'ONEMA ont su faire évoluer leur manière d'appréhender le métier au vu des orientations nouvelles des politiques de l'eau et de l'évolution de leur établissement, il est légitime d'exiger des services de l'Etat (DDTM, préfectures) qu'ils entament enfin la même démarche.

Les services territoriaux de l'ONEMA représentent à l'heure actuelle un outil puissant au service de la mise en œuvre de la DCE et de la protection des milieux aquatiques.

Les agents, malgré le portrait peu glorieux que pourrait en tracer la synthèse de la Cour des comptes dans une lecture rapide et non documentée, ont souffert et souffrent toujours des dérives de l'ONEMA. Les moyens mis à leur disposition se sont dégradés au fil des ans : matériel informatique vétuste voire inexistant, outils inopérant voire inefficaces, pressions et conflits avec les services déconcentrés de l'Etat, absence d'appui lors d'outrages ou agressions publiques ; alors que l'échelon national, noyé dans des sphères incompréhensibles pour l'échelon local, menait une gestion délétère de l'établissement et affichait une « démarche progrès » qu'aujourd'hui encore peu de services départementaux maîtrisent du fait de leur non accompagnement.
C'est à croire que l'outil police de l'eau à l'ONEMA, un peu trop puissant, pourrait contribuer efficacement à la mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelon territorial et qu'il vaut mieux que celui-ci n'ait pas les moyens de fonctionner et soit dénigré dans son action. Pour preuve, l'audition de Patrick Lavarde devant la commission sénatoriale sur les inondations dans le sud est de la France, où celui-ci a mis en coupe réglée les services territoriaux au lieu des les soutenir (http://sne-fsu.org/sne/IMG/pdf/Flash-info-Onema-9_concernant_l_audition_de_notre_D.G_par_une_commission_du_Senat.pdf).

Le SNE-FSU, en portant plainte contre X pour de graves irrégularités, en soutenant les lanceurs d'alerte et par son travail quotidien, défend une vision de l'ONEMA saine et fonctionnelle, pour un établissement qui représente une véritable plus value à la mise en œuvre de la politique de l'eau en France à tous les niveaux, tant sur les missions d'ordre national que sur la déclinaison territoriale.